

La réaction au feu d'un matériau exprime son aptitude à s'enflammer, à contribuer au démarrage et à la propagation d'un incendie.

On détermine la réaction au feu des matériaux de construction, produits de décoration etc ... par des essais qui consistent à soumettre les produits à des sollicitations thermiques.

On évalue ainsi leur comportement au feu par rapport à des critères de performance qui portent sur leur inflammabilité.

Le Classement M

En France il existe un classement, composé de 6 catégories, qui définit la réaction au feu des matériaux:

- M0 " incombustibles "
- M1 " non inflammables "
- M2 " difficilement inflammables "
- M3 " moyennement inflammables "
- M4 " facilement inflammables "
- M5 " très facilement inflammables "

Ce système est en train de disparaître petit à petit du fait de la mise en application de la Directive Produit de Construction (DPC) puis du Règlement Produit de Construction (RPC) qui impose le marquage CE sur ces produits pour faire place au système de classification européen appelé : Euroclasse

Le Classement Euroclasse

L'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement paru au Journal Officiel du 31 décembre 2002 abroge l'arrêté de réaction au feu du 30 juin 1983 et met en application le classement européen des Euro-classes.

Les classes A1 à F remplacent désormais les classes M0 à M4 dès lors que le marquage CE du produit est entré en vigueur.

Pour les produits de construction les classements sont :

- A1, A2, B, C, D, E, F pour le degré d'inflammabilité
- s1, s2, s3 pour la production de fumées
- d0, d1, d2 pour la production de gouttelettes et débris enflammés

il s'appuie sur des essais dont les résultats permettent de ranger les produits dans sept Euro-classes

- A1 et A2 pour les produits peu ou pas combustibles
- B pour les produits combustibles dont la contribution au « flash over » est très limitée
- C pour les produits combustibles dont la contribution au « flash over » est limitée
- D pour les produits combustibles dont la contribution au « flash over » est significative
- E et F sont réservées aux produits combustibles dont la contribution à l'embrassement généralisé est très importante.

Fiche d'information : Classement au Feu

L'annexe 4 de l'arrêté du 21 novembre 2002 fixent les classes déterminées selon la norme NF-EN 13-501-1 admissibles au regard des catégories M mentionnées dans les règlements de sécurité contre l'incendie.

Classes selon NF En 13 501-1			Exigence
A1	-	-	incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1	d1 ⁽¹⁾	M1
	s2	d0	
	s3	d1 ⁽¹⁾	
B	s1	d0	
	s2	d1 ⁽¹⁾	
	s3		
C ⁽³⁾	s1 ⁽²⁾⁽³⁾	d0	M2
	s2 ⁽³⁾	d1 ⁽¹⁾	
	s3 ⁽³⁾		
D	s1 ⁽²⁾	d0	M3
	s2	d1 ⁽¹⁾	
	s3		
Toutes classes autres que E-d2 et F			M4 (non gouttant)

⁽¹⁾ le niveau de performance d1 est accepté uniquement pour les produits qui ne sont pas thermofusibles dans les conditions de l'essai.

⁽²⁾Le niveau de performance s1 dispense de fournir les informations prévues par l'arrêté du 4 novembre 1975 modifié portant réglementation de l'utilisation de certains matériaux et produits dans les établissements recevant du public et l'instruction du 1^{er} décembre 1976 s'y rapportant.

⁽³⁾Admissible pour M1 si non substantiel au sens de la définition de l'annexe 1.

Le Classement des plaques GYPSOTECH

	Classement
GYPSOTECH STD	A2-s1,d0
GYPSOTECH AQUASUPER	A2-s1,d0
GYPSOTECH GYPSO HD	A2-s1,d0
GYPSOTECH FOCUS	A2-s1,d0
GYPSOTECH GYPSOSILENS	A2-s1,d0
GYPSOTECH STD ZERO	A1
GYPSOTECH FOCUS ZERO	A1

Pour en savoir plus

Textes de référence

- l'arrêté du 21 novembre 2002 paru au Journal Officiel du 31 décembre 2002 disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr